

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.036

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 février 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – MODIFICATION TARIFAIRE

RAPPORTEUR : M. CUSSAC

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-036-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

Par une délibération n°22.005 du 14 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement sur les parkings de Pontailiac (Avenue de Paris et Casino), de l'Ancien Casino Quai de Monastir et du Marché Central.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs du stationnement payant de 0,10 € des deux parkings situés à Pontailiac (Avenue de Paris et Casino) et de l'Ancien Casino Quai de Monastir, à compter du 1^{er} avril 2023. Les tarifs du parking situé au Marché central restant inchangés.

Les tarifs proposés ci-dessous tiennent compte de cette évolution tarifaire.

Parking de Pontailiac - Avenue de Paris (64 places)

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30.
- Durée maximale de 8 heures 30.
- Le Forfait post stationnement de 25 € et le Forfait post stationnement minoré de 17 € sont encaissés dans les 5 jours par la régie de recettes et au-delà par l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

Temps	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
0h 00mn 01s à 1 h 00mn 00s	1,50 €	1,70 €
1h 00mn 01s à 2h 00mn 00s	2,90 €	3,30 €
2h 00mn 01s à 3h 00mn 00s	4,30 €	4,90 €
3h 00mn 01s à 4h 00mn 00s	5,70 €	6,50 €
4h 00mn 01s à 5h 00mn 00s	7,10 €	8,10 €
5h 00mn 01s à 6h 00mn 00s	8,50 €	9,70 €
6h 00mn 01s à 7h 00mn 00s	9,90 €	11,30 €
7h 00mn 01s à 8h 00mn 00s	11,30 €	12,90 €
8h 00mn 01s à 8h 30mn 00s	25,10 €	25,10 €

Parking du Casino de Pontailiac (80 places)

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30.
- Durée maximale de 4 heures.
- Le Forfait post stationnement de 25 € et le Forfait post stationnement minoré de 17 € sont encaissés dans les 5 jours par la régie de recettes et au-delà par l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

Temps	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
0h 00mn 01s à 1h00	1,50 €	1,70 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2,90 €	3,30 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,30 €	4,90 €
3h 00mn 01s à 3h 30mn 00s	7,10 €	8,10 €
3h 30mn 01s à 4h 00mn 00s	25,10 €	25,10 €

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Parking de l'Ancien Casino Quai de Monastir (140 places)

- Surveillance du 1^{er} avril au 30 septembre de 9 heures à 24 heures.
- Durée maximale de 15 heures.
- Le Forfait post stationnement de 25 € et le Forfait post stationnement minoré de 17 € sont encaissés dans les 5 jours par la régie de recettes et au-delà par l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

Temps	Du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	Du 01/07 au 31/08
0h 00mn 01s à 1h00	1,50 €	1,70 €
1h 00mn 01s à 2h 00	2,90 €	3,30 €
2h 00mn 01s à 3h 00	4,30 €	4,90 €
3h 00mn 01s à 4h 00	5,70 €	6,50 €
4h 00mn 01s à 5h 00	7,10 €	8,10 €
5h 00mn 01s à 6h 00	8,50 €	9,70 €
6h 00mn 01s à 7h 00	9,90 €	11,30 €
7h 00mn 01s à 8h 00	11,30 €	12,90 €
8h 00mn 01s à 9h 00	12,70 €	14,50 €
9h 00mn 01s à 10h 00	14,10 €	16,10 €
10h 00mn 01s à 11h 00	15,50 €	17,70 €
11h 00mn 01s à 12h 00	16,90 €	19,30 €
12h 00mn 01s à 13h 00	18,30 €	20,90 €
13h 00mn 01s à 14h 00	19,70 €	22,50 €
14h 00mn 01s à 15h 00	25,10 €	25,10 €

Parking du Marché Central (180 places) : tarifs inchangés

- Surveillance du 1^{er} septembre au 30 juin de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- Surveillance du 1^{er} juillet au 31 août de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures 30 à 19 heures 30.
- Durée maximale de 3 heures 00 mn (30 mn gratuites/jour).
- Le Forfait post stationnement de 25 € et le Forfait post stationnement minoré de 17 € sont encaissés dans les 5 jours par la régie de recettes et au-delà par l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

Temps	1 fois par jour	A compter du 2 ^{ème} paiement dans la même journée
0h 00mn 01s à 0h 30mn 00s	Gratuit	0,60 €
0h 30mn 01s à 1h 00mn 00s	0,60 €	1,20 €
1h 00mn 01s à 1h 30mn 00s	1,20 €	1,80 €
1h 30mn 01s à 2h 00mn 00s	1,80 €	2,40 €
2h 00mn 01s à 2h 30mn 00s	6,00 €	6,00 €
2h 30mn 01s à 3h 00mn 00s	25,00 €	25,00 €

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023
LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-036-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

- Vu l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales fixant le régime du Forfait Post-Stationnement,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 22.005 du 14 janvier 2022 déterminant le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement sur les parkings de Pontailiac (Avenue de Paris et Casino), de l'Ancien Casino Quai de Monastir et du Marché Central,
- d'instituer le nouveau barème tarifaire de paiement tel que mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THUILLEREAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023